

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le quinze du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Joël EPINAT, Maire.

Date de la convocation : le 10 janvier 2025

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Frédéric MASSON, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI.

Excusés : Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), André MASSACRIER, Joseph MAURIN

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

**I- Approbation du procès-verbal du 18 Décembre 2025**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 18 décembre 2024.

**II- Versement d'une subvention à l'association « cantine scolaire »**

La commune a établi une convention avec l'association de restauration scolaire en 2021. Cette convention stipule que les agents de la cantine sont mis à disposition de l'association mais gérés par la commune. Cette convention indique, dans l'article 6, que l'association doit verser le montant correspondant à la mise à disposition du personnel, chaque année. Pour l'année 2024, le montant des charges du personnel, au profit de la commune, est de 26 069,17 €. Il avait été également stipulé que la commune doit, en contrepartie, verser à l'association une subvention lui permettant d'être à l'équilibre.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant 2024 des charges du personnel au profit de la commune.
- DECIDE de verser la somme de 18 000,00 € au profit de l'association de cantine scolaire, afin de permettre leur équilibre budgétaire.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**III- Versement des subventions aux associations**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2025
ACCA	200,00 €
Club de l'Amitié	200,00 €
Association de la Boule	200,00 €
Club des Jeunes	200,00 €
Club sportif des hautes chaumes	800,00 €
Comité des fêtes	200,00 €
FNACA	200,00 €
Club Loisir Détente	200,00 €
COUE QUO SE FOUVE VE	200,00 €
RSCM	300,00 €
Sou des Ecoles	2 000,00 €
<b>Total</b>	<b>4 600,00 €</b>

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer les montants de subventions comme présentés ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **IV- Demande de subvention DETR pour le réaménagement de la place du plâtre**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de la place du plâtre.

La société F2I avait été retenue pour procéder à l'étude du projet. Monsieur le Maire présente l'estimation des travaux prévus :

Total travaux	190 302,00 €	228 362,40 €
---------------	--------------	--------------

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	190 302,00 €	DETR	114 181,20 €
		Département	38 060,40 €
		Autofinancement	38 060,40 €
<b>Total</b>	<b>190 302,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>190 302,00 €</b>

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de réaménagement de la place du plâtre.
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs au dossier.

#### **V- Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer, ou non, à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de mandater le CDG42 afin de mener pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs au dossier.

#### **V- Modification du tableau des effectifs (Point reporté).**



**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de création de piste forestière.
- SOLLICITE une aide financière de la Région pour le projet de création.
- MANDATE le CNPF pour la réalisation et le dépôt du dossier auprès de la région.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **VIII- Entretien des pistes forestières**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de pistes forestières sur Chorsin, réalisé avec l'aide du CNPF (Centre Régional de la Propriété Forestière). Afin de déposer le dossier, il est nécessaire que la commune s'engage à entretenir la piste pendant au moins 5 ans.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à entretenir la piste pendant une durée de 5 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **IX- Constitution des servitudes des réseaux existants sur la ZA de la Maranche**

La commune est propriétaire de la parcelle B 1618. Une partie de cette parcelle, est en cours d'acquisition par le Garage Pouillon, propriétaire de la parcelle voisine B 1681. Des réseaux électriques, sont existants sur cette emprise et seront notifiés dans l'acte de vente. Cependant, Enedis souhaite constituer la servitude avec publication au Service de Publicité Foncière, pour le passage de leurs réseaux électriques sur la partie de parcelle B 1618 que le Garage Pouillon va acquérir. La signature d'un acte notarié, aux frais de Enedis, pourrait ainsi être signé soit entre la Commune et Enedis avant transfert de propriété à Loire Forez agglomération, sans attendre la division cadastrale, soit entre Loire Forez agglomération et Enedis après transfert avant la vente à l'entreprise, selon la temporalité. Etant donné la présence d'une canalisation publique eaux pluviales sur cette emprise de parcelle, la constitution d'une servitude par acte administratif de Loire Forez agglomération sera également réalisée.

**Après délibération**, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la constitution de ces servitudes pour l'ensemble des réseaux existants.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **X- Questions diverses**

- Samedi 18 janvier : Rangement des décorations de Noël
- Dimanche 19 janvier : Vœux de la municipalité
- Commissions : Dans le cadre de différentes études à mener, Monsieur le Maire propose d'organiser 3 réunions sur les thèmes suivants : Cimetière, Cadastres/Voirie et Impôts.

La prochaine réunion aura lieu le **19 février 2025 à 20h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance  
Rémi RIZAND



Le Maire  
Joël EPINAT